



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 6 avril 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Michel PEYRON, Serge COMBE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL,

Ont donné pouvoir : Aurélien CROS à Jérôme ARNAUD, Marie Cécile LAINE à Marie Line GIRARD, Sophie ROMMENS à Yann BOISLEVE

ORDRE DU JOUR :

	Approbation des Procès-verbaux des conseils municipaux des 2 et 30 mars 2023
DCM2023-039	Instauration de nouveaux tarifs au camping municipal
DCM2023-040	Attribution de subvention – école maternelle
DCM2023-041	Attribution de subvention – association Agria-Avance
DCM2023-042	Autorisation de programme / Crédit de paiement travaux de l'église
DCM2023-043	Autorisation de programme / Crédit de paiement travaux locaux annexes de l'OTI
DCM2023-044	Autorisation de programme / Crédit de paiement maîtrise d'œuvre BNPA
DCM2023-045	Autorisation de programme / Crédit de paiement maîtrise d'œuvre Maison de santé
DCM2023-046	Approbation des Comptes de Gestion 2022 tous budgets
DCM2023-047	Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Principal

DCM2023-048	Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Annexe de la BNPA
DCM2023-049	Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Annexe du CAMPING
DCM2023-050	Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Annexe de l'EAU
DCM2023-051	Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Annexe de la RESTAURATION
DCM2023-052	Affectation du résultat des budgets (principal et annexe de l'eau)
DCM2023-053	Adoption des nouveaux taux de taxes
DCM2023-054	Adoption du budget principal 2023
DCM2023-055	Adoption du budget annexe BNPA 2023
DCM2023-056	Adoption du budget annexe Camping 2023
DCM2023-057	Adoption du budget annexe Eau 2023
DCM2023-058	Adoption du budget annexe Restauration 2023

1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux :

- Du 2 mars 2023 : unanimité
- Du 30 mars 2023 : 19 voix pour, une abstention (Sophie ROMMENS)

2 - DCM 2023-039 Instauration de nouveaux tarifs au camping municipal

Monsieur Combe présente :

La Protection judiciaire de la jeunesse développe des solutions innovantes pour les mineurs et jeunes majeurs qu'elle prend en charge. Ainsi, dans le cadre de son schéma interrégional de placement, elle développe son offre de séjours d'apaisement afin de diversifier les modes d'accompagnement et d'individualisation de la réponse éducative.

Dans ce cadre, elle souhaite disposer de différents lieux et modalités d'accueil pour enrichir sa proposition de séjours d'apaisement.

La commune de Chorges, située dans les Hautes-Alpes, est propriétaire d'un camping et est disposée à louer à la PJJ un hébergement de 3 chambres une partie de l'année.

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR) sera en charge de la gestion de cet hébergement, gestion qui fera l'objet d'une convention spécifique.

L'objectif principal du CDSMR est de développer la place du sport pour tous au sein des territoires ruraux en positionnant les activités physiques et sportives comme outil d'épanouissement, de citoyenneté et de santé bien-être, et en promouvant le Sport en Milieu Rural au sein du mouvement sportif français.

Ainsi il appartient au conseil municipal d'approuver le tarif de cette location, partant du principe de l'occupation prévisionnelle suivante :

- 84 nuitées possibles du 21 mars 2023 au 15 juin 2023
- 59 nuitées possibles du 1 septembre 2023 au 31 octobre 2023

La convention financière prévoit :

- Un forfait mensuel permettant l'exclusivité de l'accès au chalet : 500 € (proratisé pour les mois non pleins soit 200€ en mars et 250 € en juin)
- Un tarif à la nuitée consommée : 30€

Le chiffre d'affaires ainsi garanti est de 2450€ pour les deux périodes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver ces nouveaux tarifs**

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération

3 - DCM2023-040 Attribution de subvention Ecole maternelle

Dans le cadre de son soutien aux écoles, La commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire.

L'école maternelle sollicite l'octroi de 700 € pour la conduite des projets sur cette période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le versement du solde de cette subvention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

4 - DCM2023-041 : Attribution de subvention Association Agri-Avance

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vue la demande présentée par l'association Agri-Avance (foire agricole) pour un montant de 1500€

Après avis favorable de la commission Sport et Vie Associative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée pour un montant de 1500€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération

5 - DCM 2023-042 Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) / Rénovation de l'église en 3 tranches

Monsieur Christian DURAND présente à l'assemblée

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux,
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné

L'opération de rénovation de l'église est adaptée à la création d'une AP/CP.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Rénovation église	2 030 000,00€ TTC	283 976,00 TTC	550 000,00€	620 350,00€	575 674,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer une autorisation de programme de 2 030 000,00€ TTC pour la rénovation de l'église en 3 tranches.**
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2023 et suivants tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Mireille GOURLAIN) et une voix contre (Sophie ROMMENS)

Le conseil municipal adopte cette délibération

6 - DCM2023-043 Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) / Création d'un bâtiment commercial attenant à l'OTI + aménagements extérieurs

Monsieur Christian DURAND présente à l'assemblée

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux,
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné

L'opération de Création d'un bâtiment commercial attenant à l'OTI avec aménagements extérieurs est adaptée à la création d'une AP/CP.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		2023	2024	2025
Création bâtiment commercial attenant OTI	455 797,00€ TTC	98 997,00€TTC	226 000,00€TTC	130 800,00€TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer une autorisation de programme de 455 797€ TTC pour la création d'un bâtiment commercial attenant à l'OTI et les aménagements extérieurs.

- D'APPROUVER le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre

- DE VOTER le montant des crédits de paiement pour les exercices 2023 et suivants tels que décrits ci-dessus.

Après avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte cette délibération

7 - DCM2023-044 Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) / Cuisine centrale et BNPA

Monsieur Christian DURAND présente à l'assemblée :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux,
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné

L'opération d'agrandissement et de rénovation de la cuisine centrale et la BNPA est adaptée à la création d'une AP/CP.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		2023	2024	2025
Cuisine centrale et la BNPA	1 290 000,00€	161 120,00€	650 000,00€	478 880,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer une autorisation de programme de 1 290 000,00€ TTC pour l'agrandissement et la rénovation de la cuisine centrale et la BNPA.

- D'APPROUVER le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre

- DE VOTER le montant des crédits de paiement pour les exercices 2023 et suivants tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

8 - DCM2023-045 Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) / Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur Christian DURAND présente à l'assemblée

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux,
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		2023	2024	2025
MSP	2 040 000,00€	87 880€	600 000,00€	1 352 120,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer une autorisation de programme de 2 040 000,00€ TTC pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).**
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2023 et suivants tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

9 - DCM2023-046 Approbation des comptes de gestions 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur DURAND Christian, Maire, rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur DURAND Christian propose à l'assemblée :

- D'approuver les comptes de gestions du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Monsieur DURAND Christian précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, et ce pour l'ensemble des budgets suivants :

1. Budget Principal
2. Budget Eau
3. Budget BNPA
4. Budget Camping Municipal
5. Budget Restauration

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

10 - DCM2023-047 Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET PRINCIPAL / M14		
Fonctionnement	Dépenses	4 605 419,61 €
	Recettes	6 055 230,13 €
	Excédent	1 449 810,52 €
Investissement	Dépenses	2 010 036,47 €
	Recettes	1 217 897,34 €
	Excédent	792 139,13 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'approuver le **Compte Administratif 2022 du Budget Principal**

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

11 - DCM2023-048 Approbation du compte administratif 2022 – Budget BNPA

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget annexe du camping pour l'exercice 2022 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET BNPA / M4		
Fonctionnement	Dépenses	331 995,96 €
	Recettes	430 139,65 €
	Excédent	98 143,69 €
Investissement	Dépenses	14 254,53 €
	Recettes	23 195,00 €
	Excédent	8 940,47 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la BNPA

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

12 - DCM2023-049 Approbation du compte administratif 2022 – Budget Camping

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget annexe du camping pour l'exercice 2022 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET CAMPING / M4		
Fonctionnement	Dépenses	278 477,80 €
	Recettes	303 780,18 €
	Excédent	25 302,38 €
Investissement	Dépenses	181 425,61 €
	Recettes	298 052,77 €
	Excédent	116 627,16 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du Camping Municipal

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

13 - DCM 2023-050 Approbation du compte administratif 2022 – Budget Eau

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2022 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET EAU / M49		
Fonctionnement	Dépenses	314 361,57 €
	Recettes	620 395,12 €
	Excédent	306 033,55 €
Investissement	Dépenses	152 594,16 €
	Recettes	100 540,82 €
	Déficit	52 053,34 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'EAU.

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

14 - DCM2023-051 Approbation du compte administratif 2022 – Budget Restauration

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget annexe du camping pour l'exercice 2022 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET RESTAURATION / M4		
Fonctionnement	Dépenses	527 496,54 €
	Recettes	511 878,59 €
	Excédent	15 617,95 €

Investissement	Dépenses	24 543,77 €
	Recettes	8 988,06 €
	Excédent	15 555,71 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Restauration

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

15 - DCM2023-052 Affectation du Résultat 2022 – Budget Principal et du Budget Annexe de l'Eau

Monsieur DURAND Christian expose :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau.

- Budget Principal :
Excédent de fonctionnement : 1 449 810,52 €

Déficit d'investissement : 792 139,13 €

792 139,13 € sont imputés au compte 1068.

- Budget Eau
Excédent de fonctionnement : 306 033,55 €

Déficit d'investissement : 52 053,34 €

52 053,34 € sont imputés au compte 1068

Monsieur DURAND propose à l'assemblée :

- D'approuver l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal de la Commune et des budgets annexes de l'eau.

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN), le conseil municipal adopte la délibération.

16 – DCM2023-053 Approbation des nouveaux taux des taxes 2023

Monsieur Christian DURAND, Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au budget primitif 2023.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 6.203% du taux de taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation

Les taux sont désormais les suivants :

- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 41.43% à 44.00 %
- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 109,83 % à 116.64%
- Evolution de la Taxe d'habitation de 7.82% à 8.30%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'approuver les taux d'imposition 2023.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mireille GOURLAIN), et 1 voix contre (Sophie ROMMENS) le conseil municipal adopte la délibération.

17 - DCM2023-054 Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2023.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Principal / M14		
Fonctionnement	Dépenses	5 633 379,38 €
	Recettes	5 633 379,38 €
Investissement	Dépenses	2 469 223,29 €
	Recettes	2 469 223,29 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le Budget Principal 2023

Après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mireille GOURLAIN), et 1 voix contre (Sophie ROMMENS) le conseil municipal adopte la délibération.

18 - DCM2023-055 Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la BNPA

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2023.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget BNPA / M4		
Fonctionnement	Dépenses	473 443,69 €
	Recettes	473 443,69 €
Investissement	Dépenses	42 664,16 €
	Recettes	42 664,16 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le Budget Annexe de la BNPA 2023.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mireille GOURLAIN) et 1 voix contre (Sophie ROMMENS le conseil municipal adopte la délibération.

19 - DCM2023-056 Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe du camping

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2023.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Camping / M4		
Fonctionnement	Dépenses	275 602,38 €
	Recettes	275 602,38 €
Investissement	Dépenses	171 857,96 €
	Recettes	171 857,96 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 mars 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le Budget Annexe du Camping 2023.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mireille GOURLAIN), et 1 voix contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

20 - DCM2023-057 Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de Eau

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2023.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Eau / M49		
Fonctionnement	Dépenses	585 480,21 €
	Recettes	585 480,21 €
Investissement	Dépenses	332 677,55 €
	Recettes	332 677,55 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le Budget Annexe de l'eau 2023.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mireille GOURLAIN), et 1 voix contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

21 - DCM2023-058 Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe de la Restauration

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2023.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Restauration / M4		
Fonctionnement	Dépenses	548 293,24 €
	Recettes	548 293,24 €
Investissement	Dépenses	19 555,71 €
	Recettes	19 555,71 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le Budget Annexe de la restauration 2023.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mireille GOURLAIN), et 1 voix contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

Séance levée à 21h35

A Charges, le 12 mai 2023

Le Maire
Christian DURANT

